

Solgne, le 15 janvier 2024

Madame, Monsieur,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2024. Par ailleurs, nous tenions à vous remercier pour votre fidélité et votre confiance.

Soucieux de circonscrire l'augmentation tarifaire, nous avons décidé de ne pas appliquer le taux d'évolution maximum des prix fixé par l'arrêté du 28 décembre 2023 ([JORF n° 0300 du 28/12/2023](#)). Par conséquent, et dans le contexte inflationniste du moment, nous avons limité la hausse tarifaire à 5,70% permettant de suivre l'évolution du SMIC, des charges et des salaires de nos intervenants à domicile.

Pour rappel, les bénéficiaires de l'aide sociale, de l'APA et de la PCH sont dispensés des frais de gestion et verront le tarif indiqué ci-dessous partiellement pris en charge par le Conseil Départemental en fonction des critères et du niveau de participation défini par leurs services.

Vous trouverez ci-après la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

➤ **Tarifs « prestataire »**

Prestations	Semaine	Dim./ j. fériés	1 <sup>er</sup> mai (Tarif doublé)
Aide Sociale ( <b>AS</b> )	23,50 € <sup>1</sup>	30,60 €	47,00 €
Allocation Personnalisée à l'Autonomie ( <b>APA</b> )	27,80 €	36,20 €	55,60 €
Prestation de Compensation du Handicap ( <b>PCH</b> )	27,80 €	36,20 €	55,60 €
Prestation « <b>CONFORT</b> »	26,50 €	34,50 €	53,00 €
<b>CARSAT</b> / ANGDM / CNMSS / CPAM / CNRACL / MSA	26,50 €	34,50 €	53,00 €
Mutuelles / Assurances Domiserve ( <b>RMA, IMA, Mutuaide...</b> ) <b>Dom Plus</b> Aide à domicile / Aide à la personne ( <b>ADM</b> )	26,50 € <sup>2</sup>	34,50 €	53,00 €

- **Frais d'ouverture de dossier : Gratuit**
- **Adhésion : 30 € / an** (carte d'adhérent)  
Les bénéficiaires d'une participation par un organisme financeur sont dispensés des frais d'adhésion.
- **Frais de gestion : 5 € / mois** (2,50 € / pers. si couple pris en charge)  
Les bénéficiaires de l'aide sociale, de l'APA et de la PCH sont dispensés des frais de gestion.
- **Frais de transport : 0,60 €**  
Ces frais ne concernent que les transports demandés par le bénéficiaire (déplacement, courses, ...) Les frais de déplacement de l'intervenant à domicile sont inclus dans le tarif horaire.

➤ **Tarifs mensuels « mandataire »**

Entre 1 h. et 10 h. effectuées chaque mois	30,00 €
De 11 h. à 20 h. effectuées chaque mois	40,00 €
Au-delà de 21 h. effectuées chaque mois	50,00 €

➤ **Téléassistance**

<b>Prestataire Présence Verte</b>	<i>Nous contacter pour toute demande</i>
-----------------------------------	--

<sup>1</sup> Sous réserve de confirmation par le Conseil Départemental

<sup>2</sup> Sous réserve de confirmation par les différentes caisses d'assurances et mutuelles